

**République Française**  
**Département de la Drôme**  
**Commune de MONTAULIEU**

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

---

**Réglementation de la circulation**

---

Le Maire de la Commune de Montaulieu,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux d'élagage sur l'ensemble de la commune réalisés par l'Entreprise **SLP BOIS Les Tuiliers, 119 route d'Espeluche -26 200 Montélimar** prestataire pour l'Entreprise **Axione (Elagage)** de réglementer provisoirement la circulation sur l'ensemble de la Commune de Montaulieu,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – A compte du 22/04/2024 jusqu'au 28/06/2024 :

L'Entreprise **SLP BOIS** pourra prendre des mesures de rétrécissement de la chaussée par balisage rétréci, alternat manuel et balisage avec des cônes dans le cadre d'une intervention de l'élagage sur l'ensemble de la commune de Montaulieu.

**Article 2** – L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** – Une signalisation appropriée sera mise en place.

**Article 4** Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise SLP BOIS
- Gendarmerie de Rémuzat

Fait à Montaulieu, le 18 Avril 2024

Le Maire Stéphanie Deconinck,

